

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Monsieur Abdelhak HMID, Né le 03 janvier 1986 à GABES (TUNISIE), De nationalité française.

Demeurant 213 avenue de la division Leclerc 92160 ANTONY ;

ci-après dénommée "L'APPORTEUR"
de première part,

ET

La société 4H GROUP, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 60.000 euros, dont le siège social sera fixé 213 avenue de la division Leclerc 92160 ANTONY, société en formation,

Représentée par Monsieur Abdelhak HMID agissant en qualité de fondateur de ladite société,

ci-après dénommée "La SOCIETE BENEFICIAIRE"
de seconde part,

L'APPORTEUR et la SOCIETE BENEFICIAIRE seront ci-après dénommés individuellement une « partie » et collectivement les « parties ».

I

AH

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, EXPOSENT CE QUI SUIT :

Il a été décidé de constituer une Société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

4H GROUP

Objet :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales ou actions et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans

Siège : 213 avenue de la division Leclerc 92160 ANTONY

Capital : 60.000 euros divisé en 60.000 actions de 1 euro chacune dont 100 % représentent l'apport, objet du présent acte.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1— NATURE DES APPORTS

Monsieur HMID, APPORTEUR, soussignée de première part, apporte à la Société 4H GROUP, SOCIETE BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Abdelhak HMID, associé fondateur ès-qualités, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

AH

- **Cinquante (50)** actions de la Société 3H GROUP,

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 213 avenue de la division Leclerc 92160 ANTONY; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 952 073 625 RCS NANTERRE

ARTICLE 2 — ORIGINE DES APPORTS

La propriété des actions apportées résulte :

- Les CINQUANTE (50) actions de la Société 3H GROUP sont des biens propres de Monsieur HMID pour les avoir acquises comme suit :
 - 50 actions pour les avoir reçues en représentation de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société ;

ARTICLE 3 — CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention ne deviendra définitive qu'à l'instant de la constitution définitive de la SOCIETE BENEFICIAIRE 4H GROUP.

À défaut de constitution définitive de la société d'ici le 30 septembre 2024 au plus tard, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 4 — EVALUATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération sont celles vérifiées et validées par Monsieur Xavier DE MAISTRE, Commissaire inscrit, sis 74 Boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS, désigné en qualité de Commissaire aux Apports par décision du fondateur unique en date du 15 juin 2024.

Ledit apport (soit les 50 actions de la société 3H GROUP) est évalué pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €).

ARTICLE 5 — REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteur de SOIXANTE MILLE (60.000) ACTIONS, d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 6 — DECLARATIONS

Monsieur HMID, déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il certifie en outre que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert de garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des actions apportées par lui.

D'un point de vue fiscal, Monsieur HMID, déclare qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du SIP SCEAUX – 130 RUE HOUDAN – 92331 SCEAUX CEDEX.

ARTICLE 7 — FISCALITE DES PLUS-VALUES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-0 B TER du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

ARTICLE 8 — DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat d'apport sera annexé aux statuts constitutifs de la SOCIETE BENEFICIAIRE et enregistré dans le cadre de la formalité de celle-ci.

ARTICLE 9 — AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle des biens apportés, et l'a intégralement rémunéré par des droits sociaux de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

ARTICLE 10 — FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE qui s'y oblige.

ARTICLE 12 — ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs indiqué en tête des présentes.

Fait à ANTONY
Le 08 juillet 2024
En quatre exemplaires originaux

Monsieur Abdelhak HMID
L'APPORTEUR



La société 4H GROUP
LA SOCIETE BENEFICIAIRE

